



Année scolaire 2021/2022

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objectifs essentiels:

- d'assurer le meilleur fonctionnement possible de l'établissement catholique,
- d'instaurer un climat de confiance entre maîtres, personnels, élèves et parents,
- de fournir aux enfants un exemple vivant des règles indispensables au bon fonctionnement de toute communauté,
- de préciser aux parents leurs droits et leurs devoirs au sein de l'établissement.

ADMISSION DES ELEVES DANS L' ETABLISSEMENT

Tout élève est inscrit par le chef d'établissement auquel il est présenté par ses parents ou le responsable légal. Notre établissement demande aux parents et aux élèves leur adhésion à son projet éducatif et au règlement intérieur. Il se réserve le droit de refuser ou d'exclure tel ou tel élève qui se trouverait en opposition avec ses objectifs.

HORAIRES ET PRESENCE DANS L' ETABLISSEMENT

1. Horaires des classes

matin: de 8h45 à 12 h 00 après-midi : de 13 h30 à 16h30

L'accueil des enfants se fait à partir de 8H30 et de 13H15

La porte d'entrée sera fermée entre **8h45 et 11 h 50**, et entre **13 h30 et 16 h 20**.

* Les enfants des classes maternelles (PS) sont accompagnés par leurs parents jusqu'à leur classe. Les MS et GS sont déposés et récupérés au portail. (Sortie à 11h50 et 16h20)

Après la remise de l'enfant à la personne responsable, les enseignants et le personnel de service ne sauraient être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir au moment des sorties (dans les locaux scolaires et dans la cour). Par conséquent les enfants ne doivent pas jouer dans la cour en dehors du temps scolaire.

*Pour les classes primaires

Pour une sortie exceptionnelle avant les heures de fin de cours, les parents doivent fournir une demande écrite comportant une décharge de responsabilité. Les activités sportives : gymnase, piscine, stade...étant obligatoires, les élèves présentant une dispense de sport médicale resteront au sein de l'école.

A la sorties des classes, les élèves attendent leurs parents dans l'école.

Une autorisation de sortie est complétée chaque année par les parents. Seules les personnes inscrites peuvent récupérer les enfants.

Toute personne habilitée à venir régulièrement chercher un enfant dans l'école doit avoir pris connaissance du présent règlement.

Toute personne amenée à prendre l'enfant sera présentée au personnel et autorisée par écrit par les parents de l'enfant en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

Avec une autorisation parentale, les élèves peuvent attendre leurs parents au bout de l'impasse Bézert.

Au-delà de 16h40, les enfants doivent regagner la garderie de l'école.

2. Calendrier scolaire

Chaque famille est tenue de respecter le calendrier scolaire défini par l'école au début de chaque année, **notamment les dates de départ en vacances, la fin de l'année scolaire.**

3. Absences

Toute absence d'un élève primaire et maternelle doit être signalée le jour même par téléphone et justifiée **par un ticket d'absence du cahier de correspondance** écrit des parents dès son retour en classe. Après une maladie, contagieuses l'élève ne rentrera qu'avec un certificat de non-contagion. **Aucun traitement même avec ordonnance ne peut être administré à un élève.**

Toute absence non justifiée par écrit doit également faire l'objet d'un signalement à l'Inspecteur d'académie.

Toute autorisation d'absence doit être obligatoirement être soumise par écrit au chef d'établissement.

Les rendez-vous médicaux seront pris hors temps scolaires.

SERVICES DE L'ETABLISSEMENT

1. Cantine

L'inscription à la cantine se fait au forfait ou au ticket vendu par carnet de 10 le lundi matin ou le jour de rentrée des vacances scolaires de 8H.30 à 8h45. Il n'y a pas de vente à l'unité, la personne de service n'est pas habilitée à recevoir de l'argent.

Les menus sont affichés à l'avance dans l'école ou sur le site internet, ceci implique que dans le cadre de l'éducation au goût, **chaque enfant est tenu de manger ce qui lui est proposé.**

En conséquence les repas ne pourront être modifiés que sur présentation à la directrice et au personnel de cantine d'un certificat médical attestant l'allergie de l'enfant à un aliment. Dans le cas d'une aversion à un aliment, l'enfant ne sera pas dispensé d'y goûter en petite quantité ou ne restera pas à la cantine ce jour là.

Le passage au lavabo, avant le repas est obligatoire. Des serviettes en papier sont fournies par l'école.

Le temps du repas est un moment de vie sociale; un respect du calme, une tenue et un comportement corrects sont obligatoires.

Tout élève ayant une attitude incorrecte, irrespectueuse ou grossière envers le personnel de cantine ou de surveillance sera sanctionné ou exclu.

2. Garderie

Les horaires de garderie sont : de 7H45 à 8H15 et de 16H30 à 18H15 précises.

Tout élève présent dans l'école **avant 8 h 30** ou **après 17 h 00** est considéré comme restant à la garderie et fait l'objet d'une facturation entière, **le ticket ne peut pas être fractionné.**

La garderie est payante même les jours de réunion de parents ou de rendez-vous avec l'enseignante.

Après 3 retards (18h15), une participation sera demandée.

La garderie n'est pas une étude dirigée mais les enfants qui le désirent peuvent faire leur travail du soir.

ROLE DES PARENTS

« **C'est dans la famille que l'on devient Homme** » Les parents sont les premiers responsables de l'Education de leur enfant.

Les parents ont le souci de suivre le travail scolaire de leur enfant en contrôlant quotidiennement l'agenda et en signant les cahiers d'exercices, les évaluations et le livret scolaire.

Aucun devoir ne sera préparé à l'avance pour départ hors période scolaire. Chaque parent assumera la responsabilité de faire travailler son enfant.

Toutes les circulaires sont collées dans le cahier de correspondance ou agenda (suivant les classes), elles doivent obligatoirement être **signées** et les **coupons réponses complétés**, c'est pour l'enseignant le seul moyen de contrôler que les parents ont bien pris connaissance de l'information.

Les parents qui désirent rencontrer l'enseignant doivent prendre un rendez-vous.

Un entretien au portail, devant des parents et des enfants n'est pas souhaitable.

Tout règlement, (photos, tombola...) sera remis sous enveloppe cachetée au nom de l'enfant à son enseignant.

Le règlement de la scolarité ou **toute demande de papier administratif** sera remis sous enveloppe cachetée au nom de l'enfant et déposé dans la boîte aux lettres « *OGEC* » dans le hall près de la vitrine.

Pendant les vacances et le week-end, les parents doivent vérifier le matériel de leur enfant.

Les parents doivent favoriser (sauf avis médical) la participation des enfants à toutes les activités proposées par l'école : sport, sorties pédagogiques, fête d'école, classe de découverte.

Tout problème lié à la vie de l'école et à son fonctionnement est à soumettre directement au chef d'établissement. **Il est formellement interdit aux parents d'intervenir directement auprès d'un enfant ou d'une famille.**

Seule l'équipe éducative est habilitée à régler les conflits.

RESPECT DE SOI-MEME ET DES AUTRES

1 Comportement et tenue

Une attitude et un comportement corrects sont demandés à tous les élèves, ainsi que le respect envers l'ensemble du personnel de l'école, enseignantes et personnel de service.

Tout acte de violence physique ou verbale de la part d'enfants ou de parents sera sanctionné.

- Les chaussures doivent être lacées.
- Les tenues de sport seront réservées aux activités sportives.
- Le sac de sport et la tenue de sport sont obligatoires pour les primaires.
- Les filles ne porteront pas de short trop courts, de vêtements avec des bretelles fines, de maquillage ou de vernis et auront le ventre couvert.

Sont interdits : les tongs et les sabots, les boucles d'oreilles pour les garçons et les boucles d'oreilles pendantes pour les filles, les tatouages permanents ou provisoires, les cheveux colorés ou les coiffures fantaisistes (crêtes, tribal...).

Comme convenu lors de l'inscription, **les élèves de maternelle doivent impérativement être propres, même à la sieste.**

Le T-Shirt de l'école est obligatoire et doit être porté chaque fois que cela est précisé.

2 Respect du lieu de travail

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié ; la propreté de l'école est l'affaire de tous. Les élèves veilleront à la propreté de leur classe et de la cour.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

PERTE ET VOL

Tout objet apporté à l'école est sous la responsabilité de l'enfant (bijoux, jouets, objets de valeur) : l'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou détérioration de cet objet.

Chaque enfant doit avoir son cartable, ses vêtements et ses affaires de classe marqués à son nom.

Sont interdits : les couteaux, les cutters, les jeux vidéo, les téléphones portables, tablettes ainsi que tout échange (argent, objets divers).

SANCTIONS DIVERSES

L'éducation à la responsabilité vise à éviter au maximum les sanctions. Si l'attitude d'un élève ne peut-être corrigée par une simple observation ou rappel à l'ordre, alors il y aura sanction.

Le non respect des règles pourra être sanctionné par : un travail supplémentaire, une retenue ou un avertissement écrit dont les parents devront prendre connaissance.

En primaire : Tout avertissement sera accompagné d'une retenue avec travail supplémentaire. Exclusion en fonction de la gravité des faits.

En maternelle : Tout avertissement sera accompagné d'un jour d'exclusion.

L'élève ayant reçu 3 avertissements avec exclusion pourra ne pas être réinscrit l'année suivante. Un conseil de discipline sous l'autorité du chef d'établissement pourra décider d'un renvoi définitif.

L'école est à tous, respectons-en les règles pour vivre ensemble.

Le règlement intérieur a été élaboré en collaboration avec les membres de la Communauté Educative de l'Etablissement. Il a été soumis au Conseil d'Etablissement du 16 juin 2009 et révisé le 15/10/2019.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'élève

Les parents :